



Politique de réservation et d'annulation du camping Campeurs saisonniers Saint-Cœur-de-Marie Saison 2026

Politique de réservation et d'annulation – Campeurs saisonniers

Procédure de réservation Saisonniers

- Les demandes de clients intéressés à devenir campeur saisonnier sont acceptées. Une liste d'attente des campeurs saisonniers est existante.
- Toute demande doit être effectuée auprès de la personne en charge du service à la clientèle par téléphone exclusivement au 418 668-3016 ou au 1 888 289-3016.
- Le renouvellement de saisonniers s'effectue dans le respect de l'ordre d'inscription de la demande sur la liste.
- Un saisonnier ne peut choisir le site désiré. Il doit obligatoirement prendre le site qui lui est attribué par la direction. Si le client refuse le site proposé, le Centre de villégiature le propose au client suivant inscrit sur la liste d'attente.

Renouvellement de contrat

- Tous les campeurs occupant un site reçoivent une communication du Centre de villégiature au plus tard le 15 octobre de chaque année afin de manifester leur intérêt de renouveler leur contrat en vue de la prochaine saison estivale.
- Un saisonnier peut manifester son intérêt de changer de site. Une note indiquant le ou les numéros de site pour lesquels il a un intérêt est inscrite à son dossier. Lorsqu'un site se libère, la direction l'offre aux saisonniers intéressés en respectant l'ordre d'ancienneté des clients.
- En cas de changement de site, le saisonnier a l'obligation de remettre en état le terrain à ses frais et ce, à la satisfaction du Centre de villégiature.

Âge des équipements

- Aucune entente de location ne sera effectuée avec un nouveau campeur saisonnier dont l'âge de l'équipement dépasse vingt (20) ans.

Acompte et paiement

- Un acompte de 300 \$ **non remboursable, non négociable et non échangeable** est exigé pour confirmer l'emplacement saisonnier. Le paiement doit être effectué au plus tard le 15 décembre.
- Le paiement de la location peut être effectué en trois (3) versements au maximum.
- Des frais de 3,98 \$ plus taxes sont applicables en cas de versement supplémentaire.

- Le paiement complet doit être effectué au plus tard le jour de l'ouverture officielle du camping et **doit être accompagné de la preuve d'assurance de l'équipement du saisonnier.**
- Des frais de réservation de 3,98 \$ + taxes s'appliquent pour chacun des emplacements de camping loués.
- Des frais de 3,98 \$ plus taxes par mois sont exigés en cas de retard de paiement.
- Si le saisonnier n'a pas acquitté le solde de sa facture avant la date de fermeture officielle du camping, son emplacement ne pourra être renouvelé. Dans ce cas, le Centre de villégiature Dam-en-Terre se réserve le droit de procéder à la location du terrain.

Annulation et remboursement

- En cas d'annulation par le campeur saisonnier, l'acompte n'est en aucun cas remboursé peu importe la raison.
- Le campeur saisonnier doit informer la personne en charge du service à la clientèle de son intention d'annuler la location dès que possible. Des frais sont chargés selon les délais prescrits par le Centre de villégiature :
 - Avant le 15 février : seul l'acompte de 300 \$ est conservé;
 - Entre le 15 février et 7 jours avant la date d'ouverture officielle du camping : un montant équivalent à 50 % du coût total de la location, incluant l'acompte de 300 \$, est exigé;
 - Moins de 7 jours avant la date d'ouverture officielle du camping : le paiement total de la location est exigé.
- En cas de décès ou d'hospitalisation, le montant payé pour la location pourra être remboursé, à l'exception des frais de réservation (avant taxes) et de l'acompte de 300 \$, à condition qu'une preuve justificative soit fournie. Si l'événement arrive en cours de saison, le remboursement sera calculé au prorata de la période restante à la saison.
- Des frais de 5,25 \$ plus taxes s'appliquent pour toutes les demandes d'annulation.
- Les frais de réservation (avant taxes) sont non remboursables en tout temps.

Transfert, sous-location et cession

- Dans le cas d'un décès, le Centre de villégiature Dam-en-Terre autorise le transfert du contrat de location d'un campeur saisonnier au conjoint(e) légalement reconnu(e), membre du groupe campeur.
- La sous-location du terrain saisonnier est strictement interdite.
- En cas de cession de terrain en cours de saison, le Centre de villégiature Dam-en-Terre procédera à l'assignation du terrain vacant selon la liste d'attente.
- La vente d'un équipement en place sur le camping est interdite.
- Tout saisonnier qui ne respecte pas les règlements en vigueur au camping verra sa location de terrain annulée, sans possibilité de renouvellement, d'indemnité ni de remboursement selon la procédure suivante :
 - Premier non-respect : un avis verbal est émis au campeur fautif;
 - Deuxième non-respect : un avis écrit est transmis au campeur fautif;
 - Troisième non-respect : un avis écrit exigeant le départ du campeur fautif est transmis.